

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BE/

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois tours et le corps de logis principal
du château d'Urendorf n° 116 Grand Rue à ERNOLSHEIM-
BRUCHE (Bas-Rhin)

appartenant à M. Marcel Rebeil, demeurant dans
l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Ernolsheim-Bruche et au propriétaire

Article 3

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 ANNO 1936.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Le présent arrêté annule et remplace
celui du 7 Octobre 1935./.

T. S. V. P.